

**MAROŠ ŠEFČOVIČ**

**Vice-President of the European  
Commission**

**MICHEL BARNIER**

**Member of the European Commission**

**03. 02. 2011**

Bruxelles,  
BD/cq D(2011) 129862

Madame la Présidente,

L'Union européenne dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, d'un nouveau système de supervision du secteur financier. Ce système, combiné à une réforme profonde de la réglementation des marchés et des acteurs financiers, renforcera la stabilité financière dans l'Union.

Nous voudrions, encore une fois, saluer le rôle majeur qu'a joué depuis plusieurs années le Parlement européen dans ce processus. Si nous avons désormais un système de supervision plus efficace du secteur financier, c'est largement au Parlement que nous le devons.

Nous approchons maintenant des dernières étapes de la mise en place des trois Autorités Européennes de Supervision, avec la nomination des Présidents et Directeurs Exécutifs de ces Autorités.

Ces procédures de nomination ont été menées en toute transparence, dans le plus strict respect des Règlements créant les Autorités ainsi que des autres règles applicables à la nomination des dirigeants des agences réglementaires de l'Union. Environ 275 candidatures ont été reçues pour les 6 postes, et elles ont toutes été minutieusement examinées. Les rôles attribués aux différentes parties prenantes (Parlement, comités de superviseurs, Commission) ont été respectés précisément. Nous continuerons à l'avenir de veiller à ce que le processus soit transparent et bien planifié, ceci en particulier afin de permettre à la Commission ECON du Parlement de remplir au mieux le rôle important qui est le sien.

Comme le Parlement, la Commission considère que les Présidents et Directeurs Exécutifs des Autorités doivent être sélectionnés en fonction de leur mérite, de leur expérience et de leur connaissance des questions relatives à la supervision et la réglementation des marchés financiers. C'est dans cet esprit qu'ont été menées, jusqu'à présent, les procédures de sélection en cours.

Madame Sharon Bowles  
Présidente  
Commission ECON  
Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
1047 Bruxelles

En outre, le Parlement et le Conseil ayant décidé, à l'article 68 des Règlements créant les Autorités, que les Présidents et Directeurs Exécutifs devaient être soumis aux règles applicables au personnel des institutions de l'Union, la Commission a veillé à ce que cela soit le cas.

Le Parlement a exprimé des préoccupations en ce qui concerne les salaires et l'âge maximum des dirigeants des Autorités. Nous avons exploré toutes les pistes afin d'obtenir le maximum de flexibilité. Cette question pourra le cas échéant être encore évoquée, éventuellement lors de la révision du fonctionnement des Autorités, prévue pour la fin 2013.

Nous souscrivons à la volonté du Parlement d'assurer le meilleur équilibre hommes/femmes possible à la tête des Autorités. Dans la procédure de pré-sélection, la Commission a rigoureusement appliqué le principe d'égalité des chances. A cet égard, deux femmes sont en lice pour un poste de Directeur Exécutif.

Nous partageons également pleinement le souhait du Parlement d'Autorités fortes et indépendantes de toute interférence politique ou autre.

Les Présidents, Directeurs Exécutifs et membres des différents "Boards" devront agir en pleine indépendance et dans le seul intérêt de l'Union. Le Parlement et le Conseil ont inscrit ce principe au cœur des Règlements créant les Autorités, en particulier dans leurs articles 42, 46, 49 et 52. La Commission, en tant que gardienne du droit de l'Union, assumera pleinement ses responsabilités afin que ces articles soient respectés. La Commission sera présente dans les organes de direction des Autorités, et à ce titre, elle sera vigilante à ce que toute décision prise le soit dans l'intérêt de l'Union.

S'agissant de la composition des Boards des Superviseurs, la Commission a déjà souligné la nécessité juridique et l'importance politique que ces Boards soient constitués des Chefs des autorités nationales compétentes. Les Autorités en ont été informées. Certaines autorités nationales ont depuis modifié leur représentation. D'autres doivent encore le faire. La Commission suivra cela de très près et sera inflexible: la composition des Boards des Autorités devra être pleinement conforme à la volonté du législateur.

Nous veillerons à la présence effective au moins deux fois par an des dirigeants des autorités nationales conformément à l'article 40 des Règlements créant des Autorités.

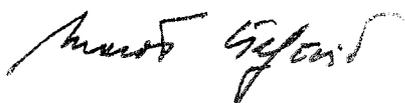
Enfin, nous sommes pleinement d'accord avec la volonté du Parlement de faire en sorte que les Autorités disposent des moyens, financiers et humains, nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats. L'autorité budgétaire peut compter sur le soutien technique de la Commission afin de veiller à une bonne cohérence entre, d'une part, les responsabilités confiées aux Autorités et, d'autre part, les moyens qui leurs sont alloués afin d'assumer ces responsabilités.

Nous voudrions souligner qu'il est à présent essentiel que les procédures de nomination et de confirmation des Présidents et Directeurs exécutifs des Autorités aboutissent.

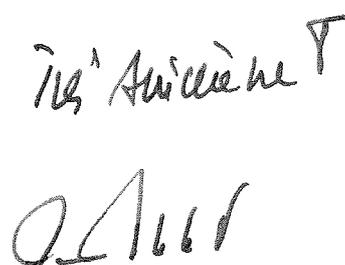
Les missions que ces Autorités doivent assumer, en coopération avec le Conseil Européen du Risque Systémique, sont de la plus haute importance. Nous avons souhaité qu'elles soient pleinement opérationnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier. Il est maintenant de notre responsabilité de leur permettre rapidement et dans les meilleures conditions, d'exécuter leur mission. Elles ont pour cela besoin du soutien, plein et entier de votre institution.

Pour sa part, la Commission veillera à ce que la volonté du législateur soit pleinement respectée et que les Autorités œuvrent exclusivement dans l'intérêt de l'Union.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Maroš ŠEFČOVIČ



Michel BARNIER